



Giflée pour avoir tenté d'exiger le respect de l'interdiction de fumer

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 10 mars 2020

Bonjour,

J'ai reçu une gifle de la part du personnel qui était en train de fumer dans un marché alimentaire, où c'est interdit de fumer. Je lui ai tout d'abord demandé gentiment de se décaler en lui disant que l'odeur me gênait une première fois... puis une deuxième fois... la troisième fois, je suis allée lui éteindre sa cigarette, et à ce moment elle m'a giflée.

J'ai appelé la police, j'en ai parlé au maire de la ville et je suis allée porter plainte.

Que dois je pour faire pour faire comprendre aux gens que fumer dans les lieux publics est interdit ?

Merci de me conseiller !

C.B.

Réponse :

Si l'on veut arriver à faire disparaître ces nombreuses incivilités quotidiennes, il faut à la fois réagir à titre individuel et participer aux actions militantes des rares associations qui, comme DNF, font avancer, de manière organisée, la protection contre les méfaits directs et indirects du tabac.

Vos deux premières réactions étaient les bonnes, la troisième risquait, malheureusement comme cela a été le cas, de déclencher un conflit. En effet, vous pouvez faire valoir vos droits à la protection codifiée contre le tabagisme passif, mais le pouvoir de répression ne vous appartient pas ; seuls les agents assermentés pourraient sanctionner l'infraction sans pour autant y mettre fin par eux-mêmes.

En pareil cas, vous devez donc

1. faire savoir clairement à ce personnel qu'il est en infraction et que cela nuit à votre santé et à votre bien être. Vous pouvez le répéter s'il ne met pas fin à cette infraction. Si vous effectuez cette démarche avec courtoisie d'autres clients vous soutiendront certainement.
2. Si cela ne suffit pas, essayez de trouver un agent de police assermenté pour lui signaler l'infraction et l'absence d'effet de votre intervention
3. En l'absence de policier, appelez ou rendez-vous a commissariat (ou à la gendarmerie)
4. Si vous vous rendez au commissariat, déposez une plainte ; si le commissariat se contente d'enregistrer une main courante, vous en aurez une copie qu'il faudra joindre au [dépôt de plainte](#) que vous pourrez faire auprès du procureur de la République.

L'association met à la disposition de ses adhérents un service dit de mise en demeure qui après deux démarches

Giflée pour avoir tenté d'exiger le respect de l'interdiction de fumer

amiables de demande de mise en conformité peut déclencher une procédure judiciaire. Le plaignant doit cependant fournir les renseignements nécessaires et rester en rapport avec l'association pour vérifier sur le terrain l'évolution de la situation.